

COMPTE RENDU CAPL A et B RECOURS EVALUATIONS du 11/06/2018

Ces CAP avaient à leur ordre du jour les demandes de révision en évaluation déposées par les collègues des **2 catégories**. Aucune demande n'ayant été déposée pour la catégorie C,

En préalable, les représentants FO-DGFIP ont lu la déclaration liminaire suivante :

« Madame la Présidente,

Seulement 4 dossiers seront évoqués au cours des 2 CAPL convoqués ce jour pour les demandes de révision du compte rendu de l'entretien professionnel (gestion 2017)!

La CAPL n°3 n'a pas été convoquée et pour cause : aucun agent de catégorie C n'a fait de recours. Est-ce un signe de la démotivation particulière de cette catégorie de personnels sans perspectives de reconnaissance professionnelle et réservoir inépuisable des suppressions d'emplois?

Cela confirme bien les résultats catastrophiques du dernier observatoire interne où seulement 35% des agents du département se disaient motivés dans leur travail au quotidien et seulement 20% optimistes quant à leur avenir au sein de la direction.

D'autant que l'application du protocole PPCR a instauré, dans la Fonction Publique, un cadencement unique d'avancement d'échelon. Ainsi celui-ci n'est plus relié à l'appréciation de la valeur professionnelle mais à l'ancienneté. Cela entraîne de fait, la suppression des réductions majorations attribuées dans le cadre de l'entretien professionnel.

Après l'inauguration en 2017 par la catégorie B, l'ensemble des fonctionnaires de catégorie A, B et C est désormais concerné.

FO-DGFIP y voit là aussi le découragement des agents face au parcours du combattant que constitue et le recours hiérarchique, et la saisie de la CAPL.

Une autre conséquence de PPCR est l'annonce de nouveaux critères de sélection pour les tableaux d'avancement et l'élaboration des listes d'aptitude : ainsi pour les 3 grades, la DGFIP a décidé de prendre appui sur le tableau synoptique pour déterminer le mérite des agents dans la sélection des promotions.

La nouvelle sous rubrique créée dans la rubrique carrière pour recueillir l'avis du chef de service évaluateur sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions du corps supérieur, a généré bien des incompréhensions et même des frustrations. Certainement un manque de communication et d'explications de la part des évaluateurs et indirectement de la direction.

Lors de son dernier congrès qui a eu lieu du 26 au 30 mars 2018, **FO-DGFIP** a :

- condamné les différents dispositifs d'entretiens professionnels (décret 2010-88 et projet d'évaluation découlant du PPCR). Ceux-ci ayant pour objet d'instaurer l'individualisation des carrières et des rémunérations au détriment des garanties collectives.

- dénoncé la suppression des réductions d'ancienneté liée à la mise en place du PPCR.

- condamné les dispositifs qui ont pour objectif de valoriser la performance, la rentabilité, la gestion souple des personnels au détriment de la qualité du service public,

FO-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

FO-DGFIP exige donc:

– l'abrogation des décrets de juillet 2010, du 11 mai 2016 et du 3 août 2016 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec maintien de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté. »

- nombre de recours catégorie A : 1 recours.
- Le dossier évoqué sollicitait une révision de l'appréciation générale ainsi qu'une modification du profil croix.

La direction a pour partie, accepté de modifier l'appréciation générale et s'est par contre opposée à la 2ème demande.

La représentante **FO-DGFIP** s'est abstenue lors du vote car la demande présentée n'a pas été acceptée en totalité.

Les représentants du personnel: Raluca ROTARIURAYNAL - élue, Jocelyne LIMAGNE - expert

CAPL - CONTRÔLEURS

3 collègues présentent un recours:

- 2 demandes portent uniquement sur le profil croix : l'un a obtenu satisfaction, l'autre partiellement.

A l'évocation de ces demandes qui ont vu leur profil croix baisser à l'occasion de changements de services (volontaires ou pas), les représentants **FO-DGFIP** ont dénoncé ce qui est pris comme une sanction: la mobilité, qui ne doit pas être un frein à la carrière.

- 1 demande concerne à la fois des modifications d'appréciations portées dans le compte rendu ainsi qu'une révision du profil croix : Aucune modification n'a été acceptée par la direction pour ce dossier qui a jugé le dossier évalué correctement.

Les représentants **FO-DGFIP** ont voté pour la proposition de la direction qui accède en totalité à la demande de l'agent et contre pour les 2 autres dossiers.

Les représentants du personnel: Jocelyne LIMAGNE, Michèle FAYOLLE, Sébastien COFFY.

QUESTIONS DIVERSES :

FO-DGFIP interroge la direction sur le dysfonctionnement de SIRHIUS-RH.

La direction consciente des problèmes occasionnés par les agents, espère une amélioration dans les jours à venir. Les connexions ne pouvant s'opérer que par cycle de 1/2 journée.



Adhérer au syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques



BULLETIN D'ADHESION

(À renvoyer à Robert GAGNE, Trésorerie du PUY VILLE)

NOM :

PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP

Fait à _____, le _____ signature

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu